



*Le plus petit fleuve de France*

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT INSTAURATION  
D'UNE « ZONE 30 »**

Le Maire de la Commune de Veules les roses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et notamment sur la partie de la RD 142 qui traverse le centre bourg,

Considérant que dans la traversée du centre bourg, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école et de la zone commerçante

**ARRÊTE**

**Article 1** : A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les rues du Docteur Pierre Girard et Victor Hugo seront classées en « zone 30 ».

**Article 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le Policier Municipal, Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation de l'arrêté sera adressée pour information à :

- Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- Direction des Routes Agence de Saint Valery en Caux

Fait à Veules les Roses, le 8 juin 2009



Jean-Claude CLAIRE,  
Maire